

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 novembre 2017
CO 136 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Pascal BONVALOT, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Charles VALLET, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Raphaël GAGNEUR Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES (arrivée 21h10 – dossier Aménagement de la ZAC de l'Ethole), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Yann PINGUAND, Adrien LAVIER, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Thierry GUINCHARD à Pierre GUINCHARD, Jean-François CETRE à Bernard BRUNEL, Frédéric LAMBERT à Florent GAILLARD, Roger GROS à Pascal DROGREY, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Christian JAQUIER à Françoise WEBER, Christian PROST à Adrien LAVIER, soit 8 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Louis DUFOUR à Pascal BONVALOT, Eric TOURNEUR à Charles VALLET, soit 2 voix délibératives à des Suppléants.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 69
Votants : 77

Assistait à titre consultatif : Josiane SCARABOTTO.

Etaient Excusés : Yves DÉCOTÉ (Vice-Président), Antoine MARCELIN, Serge DAYET, Jean-Pierre PETITGUYOT, Jean-Baptiste MERILLOT, Philippe RIOU, Anne CHARLET, Lucie DODANE, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient absents : André VIONNET, Rémy VIENNET, Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, André PROST, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Nelly BUYS, Hubert MOTTET, Claudine ROUEFF, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis BRENIAUX

Convocation faite le : 30 octobre 2017

Objet : Complément de délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président.

VU la délibération du 7 février 2017 portant délégation du Conseil au Président ;

VU la délibération du 7 février 2017 portant délégation du Conseil au Bureau ;

VU la note de synthèse n°19/07.11.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à l'attribution de délégations de fonction complémentaires du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

VU l'avis du Bureau Communautaire, en séance du 24 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que les délégations du Conseil Communautaire sont régies par l'article L 5211-10 du CGCT et que l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161216 00.5 en date du 16 décembre 2016 porte création de la Communauté de Communes et établit notamment ses compétences statutaires obligatoires, optionnelles et supplémentaires ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 novembre 2017
CO 136 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Complément de délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président.

ATTENDU qu'en séance du 7 février 2017, le Conseil Communautaire a donné délégation de certaines de ses fonctions au Bureau et d'autres au Président ;

CONSIDERANT que les ordres du jour des séances du Conseil Communautaire sont extrêmement chargés et qu'un complément de délégation pourrait être fait ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / Arrête tel que figurant en annexe les délégations complémentaires du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, d'une part, et au Président, d'autre part ;

2 / DIT qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation d'attributions pourront être prises par les Vice-Présidents ;

3 / RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président devra rendre compte des attributions exercées par lui-même ou par le Bureau par délégation du Conseil Communautaire.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président
Pour le Président empêché,
le Vice-Président

Michel FRANCOIS



ANNEXE à délibération n°CO136DE

Délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire votées le 07.02.2017 et le 07.11.2017**- Votées le 07.02.2017 :**

- 1- Fixer, dans les limites de l'estimation du service des Domaines, le **montant des offres** de la Communauté de Communes à notifier **aux expropriés** et répondre à leur demande ainsi que dans le cadre de transactions immobilières à l'amiable.
- 2- Autoriser la **vente de terrains** dans le cadre de lotissements ou ZAC, **d'habitation** ou **économique**, créés par la Communauté de Communes et ce, dans les limites du prix de vente établi par le Conseil Communautaire, et en autoriser la signature des actes.
- 3- Accepter les **dons et legs** qui ne sont pas grévés, ni de conditions, ni de charges
- 4- **Attribuer les aides et primes diverses** et notamment dans le cadre du FISAC dont les montants et conditions d'attribution sont fixées par l'Assemblée.
- 5- Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des **marchés publics** pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ainsi que la passation de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial, pour un montant compris entre au-delà de 50 001€ HT et 100 000€ HT.
- 6- Attribuer des **participations financières** à des actions d'intérêt communautaire dans la limite de 2 000€.
- 7- En matière de **personnels relevant de catégorie C** : créer ou transformer des postes dans le respect du statut de la Fonction Publique Territoriale, procéder aux affectations y compris effectuer les mises à disposition.
- 8- **Demander l'individualisation des subventions** afférentes aux projets d'équipement dans le cadre de programmes contractuels autorisés par les parties et suivi des opérations incluses au programme.

- Votées le 07.11.2017 :

- 9- Autoriser la signature de conventions administratives (télépaiement, dématérialisation...)
- 10- Autoriser les poursuites à mener par le Comptable Public
- 11- Autoriser les annulations de dettes
- 12- Services partagés : autoriser les modifications aux conventions type et signature des annexes aux conventions
- 13- Passer tous marchés valant contrats d'assurance quels que soient les montants et les garanties concernés
- 14- Attribuer les subventions aux associations pour des montants jusqu'à 10 000€
- 15- Adhérer à des organismes divers pour un montant jusqu'à 10 000€ (hors cas d'interdiction fixés par les lois et décrets)
- 16- Effectuer toutes opérations d'acquisition et cession d'actifs dont le cadre général a été préalablement défini par le Conseil Communautaire
- 17- Valider les modifications de statuts d'organismes partenaires (ex : SICTOM, SYDOM...)
- 18- Passer toutes conventions portant sur un montant compris entre 2001 et 10 000€.

Délégations du Conseil Communautaire au Président votées le 07.02.2017 et le 07.11.2017**- Votées le 07.02.2017 :**

- 1- Décider d'exercer ou non au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code.
- 2- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 3- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et des engins communautaires, dans la limite de 10 000€ HT de dommages matériels exclusivement.
- 4- Intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle, en demande comme en défense y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes.
- 5- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- 6- Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme, y compris les avenants aux contrats existant, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 7- Dans le cadre de la gestion de la trésorerie : souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires sur une durée de 12 mois maximum et pour un montant maximum global de 200 000 €.
- 8- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer les actes nécessaires.
- 9- Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ainsi que la passation de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% et pour un montant du contrat initial de 50 000€ HT maximum.
- 10- Conventionner et modifier les conventions « Chèques-vacances » relatives aux services de la CCAPS.
- 11- Conformément à l'article R 421-1 du Code de l'Urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes les demandes de permis de construire et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes de la Communauté de Communes, soit propriété de la Communauté de Communes. Cette délégation est étendue au permis de démolir pour les propriétés communautaires.
- 12- Demander les subventions de fonctionnement afférentes aux services communautaires.
- 13- Créer ou modifier les régies comptables de recettes.
- 14- Effectuer les transferts d'actifs inhérents aux transferts de compétence.
- 15- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services.
- 16- Accepter les indemnités de sinistres y afférent.
- 17- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

- Votées le 07.11.2017 :

- 18- Prendre toutes décisions en régies comptables de recettes et d'avances.
- 19- Accepter CESU, dont convention
- 20- Signer les conventions PDIPR
- 21- Autoriser toutes conventions type contrats aidés
- 22- Toutes conventions portant sur un montant jusqu'à 2000€